



LES NOTES DE SUD

Pour une PAC cohérente avec le développement des agricultures paysannes des pays du Sud

Du fait de ses conséquences négatives pour les paysanneries des pays du Sud, la Politique agricole commune (PAC) contrevient aux engagements de l'Union européenne (UE) en matière de cohérence des politiques avec les objectifs de la coopération au développement et en matière de respect des droits humains.



C'est ce que pointe une étude réalisée par le Gret pour la commission Agriculture et alimentation (C2A) de Coordination SUD et la plateforme luxembourgeoise Meng Landwirtschaft, en identifiant divers types d'impacts.

Seule une réforme en profondeur de la PAC, combinée à l'évolution d'autres politiques européennes, permettrait à l'UE de remplir ses engagements¹.

1 Les trois impacts de la PAC sur les paysanneries du SUD

Les impacts des paiements directs sur les produits exportés dans les pays du SUD

Sur des marchés fortement concurrentiels et compte-tenu des rapports de force au sein des filières dans lesquels les prix sont fixés par l'aval, l'existence de paiements directs se répercute sur les prix de marché (baisse des prix). >>>

1. Laurent Levard et Irene Martin Garcia (Gret), PAC : Quelle cohérence avec le développement des agricultures paysannes du Sud, rapport de la C2A, Coordination SUD, octobre 2019.

Elle contribue ainsi à accroître la concurrence d'importations d'origine européenne sur les marchés des pays du Sud et à freiner le développement de filières de commercialisation de produits locaux. C'est notamment le cas pour les importations à bas prix de blé et de poudre de lait sur les marchés ouest-africains. Le blé importé y entre en concurrence avec d'autres céréales et produits amylacés, alors que la poudre de lait est en compétition avec le lait local. Cette concurrence est renforcée par la tendance croissante des industriels européens à exporter, non pas de la poudre de lait entier, mais de la poudre issue d'un mélange de lait écrémé et d'huile de palme. Le prix de ce substitut du lait étant au minimum 30 %.

Les importations de soja en provenance d'Amérique du Sud destinées à l'alimentation animale

Le choix d'orienter la majeure partie du budget de la PAC vers des paiements directs à la surface, conditionnés à très peu d'exigences environnementales, a stimulé une production agricole intensive en intrants (engrais, pesticides, eau d'irrigation) de fourrages concentrés très énergétiques (céréales, maïs ensilage) et diminué leur coût de revient. La disponibilité de soja à bas prix – du fait des conditions de productivité dans les pays producteurs et de l'absence de droit de douane – a encouragé l'utilisation de ces fourrages concentrés. En effet, le soja, très riche en protéines, se combine parfaitement avec les aliments concentrés riches en énergie. Cette évolution s'est donc réalisée au détriment de systèmes basés sur l'utilisation de fourrages moins concentrés en énergie et en protéines (systèmes herbagers). Elle est en partie la cause de l'expansion d'un modèle soja en Amérique du Sud. Cette expansion est largement responsable de la déforestation massive, des pertes de biodiversité, de la contamination de l'environnement et de l'intoxication des populations liées à l'usage intensif de pesticides. Non seulement les populations paysannes des pays concernés en sont les principales victimes, mais elles tendent de plus à être expropriées de leurs terres et de leurs moyens d'existence au profit des firmes de l'agrobusiness.

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) du modèle agricole et alimentaire européen

Ces émissions considérables (jusqu'à plus d'un tiers du total des émissions européennes de GES) sont liées notamment aux systèmes d'élevage intensifs (y compris les émissions liées à la production d'aliments concentrés leur étant destinés), à l'utilisation massive d'engrais azotés de synthèse, aux dépenses énergétiques des exploitations agricoles et aux transports routiers de produits agricoles et alimentaires.

// La PAC a, ainsi, favorisé le développement d'un système agricole et alimentaire à forte empreinte carbone. //

La PAC a sa part de responsabilité dans une telle situation en :

- ne se dotant pas d'outils permettant d'orienter la localisation géographique des productions (que ce soit pour favoriser une plus forte intégration agriculture-élevage ou un rapprochement des lieux de production agricole et de consommation alimentaire) ;
- ne conditionnant que très peu les aides au respect de certaines pratiques agricoles, notamment d'une véritable diversité des productions au sein des systèmes de production et en ne plafonnant pas les aides par exploitation.

La PAC a, ainsi, favorisé le développement d'un système agricole et alimentaire à forte empreinte carbone. Or, ce sont les paysannes des pays du Sud qui sont parmi les principales populations victimes des changements climatiques induits par le système soutenu par la PAC.



Vadym Zaitsev © 123RF.COM

Les conséquences de la PAC sur les agricultures paysannes des pays du Sud sont **de nature indirecte** : la PAC conditionne dans une large mesure le système agricole et alimentaire européen qui, lui-même, impacte négativement les agricultures paysannes du Sud.

Par ailleurs, la PAC n'est pas la seule en cause. C'est en réalité **la combinaison de la PAC et d'autres politiques** européennes et nationales (politiques commerciales, énergétiques, environnementales, alimentaires, de transport, relatives au droit de la concurrence et de coopération) qui est responsable des évolutions du système agricole et alimentaire européen et qui génère des impacts négatifs sur les paysanneries du Sud.

Compte tenu de l'implication de ces différentes politiques, il n'est pas possible de quantifier la part de responsabilité de chacune d'elle dans les impacts mis en évidence. Il est par contre possible d'identifier clairement les **outils spécifiques de la PAC qui influent sur les transformations de l'agriculture et qui contribuent ainsi à ces impacts**. Il s'agit notamment du **mécanisme de paiements directs découplés** du premier « pilier » de la PAC. Ces paiements découplés sont des subventions versées aux agriculteurs et agricultrices en fonction de la surface qu'ils-elles exploitent, indépendamment du type de production pratiquée. Ces paiements, qui absorbent la plus grande partie du budget de la PAC, n'intègrent par définition pas d'objectifs spécifiques qui viseraient entre autres à éviter les effets et les impacts négatifs du modèle agricole et alimentaire pour les paysanneries des pays du Sud.

De plus, les conditions environnementales de l'attribution de ces aides sont très peu exigeantes, ce qui tend notamment à accélérer le développement d'élevages intensifs et la désintégration croissante entre activités de production végétale et animale, sachant qu'une bonne partie des impacts négatifs est liée à ces évolutions. Dans le même temps, les rares aides couplées – et donc conçues et calculées en fonction d'objectifs particuliers – et les diverses aides du second « pilier » de la PAC (volet de la PAC consacré au développement rural) sont insuffisamment ciblées et ambitieuses pour contrebalancer de manière significative les aides découplées du premier pilier. Par ailleurs, les **mécanismes de régulation des marchés agricoles** qui permettraient de limiter les excédents et de maintenir les prix à un certain niveau, notamment dans le cas du lait, ont été abandonnés, les actuels « filets de sauvetage » n'intervenant plus qu'exceptionnellement, en situation de crise extrême.

Cet abandon tend à accentuer la capacité de l'UE à exporter des produits agricoles à bas prix sur les marchés des pays du Sud.

2 Nos recommandations aux décideuses et décideurs européens

Les recommandations relatives aux politiques européennes et nationales viseraient à favoriser une évolution du système agricole et alimentaire européen répondant à **trois objectifs** :

- **mettre fin aux pratiques de dumping** sur les marchés des pays du Sud ;
- **diminuer progressivement puis supprimer les importations de soja** ;
- **réduire drastiquement l'empreinte carbone** du système agricole et alimentaire européen.

Certaines des recommandations peuvent également contribuer à d'autres objectifs politiques, que ce soit en matière économique, sociale, environnementale ou de santé publique. Par ailleurs, ces recommandations répondent **spécifiquement à l'objectif de cohérence de la PAC avec les objectifs de développement et avec les droits humains** et découlent de l'analyse des effets et des impacts de la PAC sur les agricultures paysannes des pays du Sud, mais elles n'excluent pas d'autres recommandations (telles que celles formulées notamment par la Plateforme pour une autre PAC) répondant à d'autres objectifs.

// Cette recommandation répond essentiellement aux objectifs de diminution et de suppression des importations de soja et de réduction de l'empreinte carbone. //

1. Substituer l'actuel mécanisme d'aides découplées par des subventions conçues en fonction d'objectifs de transition agroécologique de l'agriculture.

Cette recommandation répond essentiellement aux objectifs de diminution et de suppression des importations de soja et de réduction de l'empreinte carbone, mais sa mise en œuvre contribuerait également à une réduction des excédents agricoles. Cette transition, dont la forme précise doit être définie pour chaque territoire et type d'exploitation, implique une diversification et une relocalisation des productions, une réintégration des productions animales et végétales, une autonomisation fourragère, protéique et azotée des exploitations ou des territoires.

Elle implique également le développement de l'affouragement herbager aux dépens des autres types d'aliments, une désintensification des systèmes d'élevage, une baisse globale de la production animale (et notamment des monogastriques), une réduction des dépenses énergétiques et une gestion améliorée des déjections animales. >>>

Sans oublier des évolutions au niveau des politiques nationales, notamment en matière de recherche, de conseil et d'enseignement agricole. En complément, une partie des transferts publics pourrait rémunérer les services environnementaux apportés par les agriculteurs et agricultrices au-delà de la phase de transition vers des systèmes écologiques, de façon à contribuer à l'attractivité et à la rentabilité de ces systèmes.

2. La mise en place de mécanismes de régulation des marchés agricoles

Cette mesure permettrait, notamment dans le cas du lait, d'éviter la production d'excédents et les chutes des prix (objectif de suppression des pratiques de *dumping*), ces dernières étant par ailleurs dommageables aussi bien pour les agricultrices et agriculteurs européens que pour ceux-celles des pays du Sud.

3. En complément de l'évolution de la PAC, d'autres politiques doivent également évoluer

Pour que l'Union européenne et plus particulièrement son système agricole et alimentaire cessent de générer des impacts négatifs sur les paysannes des pays du Sud une évolution des politiques suivantes est nécessaire :

- **commerciale** (taxation des exportations de produits agricoles à hauteur du montant de subvention perçu pour la production de ces produits, taxation des importations de soja, interdiction des importations de soja OGM et d'huile de palme, remise en cause des accords de libre-échange) ;
- **énergétique** (fin au soutien à la production d'agrocarburants de première génération et de cultures dédiées spécifiquement à la méthanisation) ;
- **réglementations environnementales** (réduction des engrais azotés de synthèse et diminution de la taille des élevages) ;
- **politique de transport** (priorité au transport ferroviaire) ;

- **alimentaires** (encouragement à la baisse de consommation de produits animaux issus de systèmes non herbagers, lutte contre le sur-emballage et le gaspillage) ;
- **droit européen de la concurrence** (prise en compte dans les appels d'offre publics des critères de localisation des productions) ;
- **coopération** (appui aux pays du Sud souhaitant protéger et développer les marchés agricoles nationaux et régionaux et sortir des modèles agricoles basés sur la monoculture d'exportation) ;
- mise en place d'un **mécanisme de plainte** permettant la dénonciation d'impacts négatifs liés aux politiques agricole et commerciale de l'UE.



© AVSF



Cette publication est réalisée par la commission Agriculture et alimentation (C2A) de Coordination SUD.

Dans le cadre de sa mission d'appui au plaidoyer collectif de ses membres, Coordination SUD a mis en place des commissions de travail.

Ainsi, la commission Agriculture et alimentation (C2A) regroupe des ONG de solidarité internationale qui agissent pour la réalisation du droit à l'alimentation et un soutien renforcé à l'agriculture familiale dans les politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale :

ActionAid France - Peuples Solidaires, Action Contre la Faim, Agter, Artisans du Monde, AVSF, CARI, CCFD - Terre Solidaire, CFSI, Commerce Équitable France, Gret, Iram, ISF Agrista, MADERA, Max Havelaar, Oxfam France, Réseau foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique - Caritas France, SOL, UNMFREO.

La C2A assure la représentation de Coordination SUD auprès des institutions traitant de l'agriculture et de l'alimentation tels que le Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire (GISA) et le Mécanisme de la société civile (MSC) pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Contact de la commission Agriculture et alimentation : Carline Mainenti (AVSF)
Email : c.mainenti@avsf.org
Site web : www.coordinationsud.org

Cette note a été rédigée par Laurent Levard (Gret).



actionaid
pour des peuples solidaires



Meng Landwirtschaft
Mâi Choix!
www.meng-landwirtschaft.lu



Cette note est réalisée avec le soutien de l'AFD.
Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'AFD.

